

DECISION MUNICIPALE  
CONVENTION DE PRET A TITRE GRACIEUX MICRO-FOLIE MOBILE A L'ECOLE CLAUDE  
DILAIN

Direction des affaires culturelles  
ST/OW/BB/NL  
Décision n° R 2023.143

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la Délibération Municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à sa Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Micro-Folie mobile,

Considérant la convention de prêt à titre gracieux de la micro-folie mobile à l'École Claude Dilain pour la période du 9 mai au 25 mai 2023,

DECIDE

- Article 1 : D'approuver les termes de la convention de prêt à titre gracieux de la micro-folie mobile à l'École Claude Dilain, telle qu'annexée à la présente décision.
- Article 2 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.
- Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
  - Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
  - Monsieur le Directeur Général des Services,
  - Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles,
  - Ecole Claude Dilain.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 03 Mai 2023.

La Maire soussignée certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le

**09 MAI 2023**

Affiché - Notifié le


**09 MAI 2023**

Le fonctionnaire délégué,

  
Caroline DOUMENE

La Maire,



  
Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

